

# SEANCE DU 26 MARS 2009

Le vingt six mars deux mille neuf à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Etaient présents** : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Pascal KNOBELSPIESS, Didier LEROY, Patrice PETIT, Anthony RENAUD, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO, Véronique LOUET-TINOCO et Christian BRUMACHON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Florence LOUVET pouvoir à Marie-Claude LEGALLICIER et Chryseline GAUTIER pouvoir à Didier LEROY.

**Absente** : Françoise DENEUVE.

**Date de convocation** : 21 mars 2009

**Date d'affichage** : 21 mars 2009

**Nombre de conseillers** : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, **A L'UNANIMITÉ**.

\*\*\*\*\*

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2008, qui a été étudié en commission les 19 et 24 mars 2009 et qui se résume comme suit :

### ***Section de fonctionnement :***

Recettes	1 655 298,07€
Dépenses	1 464 152,32€

**Excédent de clôture** **191 145,75€**

### ***Section d'investissement :***

Recettes	1 011 981,28€
Dépenses	748 939,12€

**Excédent de clôture** **263 042,16€**

### **Restes à réaliser**

Dépenses	516 319,53€
Recettes	520 673,89€

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2008, le Conseil Municipal, présidé en cet instant par Monsieur Gérard DUVAL, **Délibère** sur le Compte Administratif dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, **à l'unanimité.**
- ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus,

**A L'UNANIMITÉ**

## **COMPTE DE GESTION 2008**

Après :

- avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,
- s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal ADOPTE le Compte de Gestion 2008 du Trésorier Municipal

**A L'UNANIMITÉ**

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2008 dont la situation se présente ainsi :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| • Excédent à fin 2007         | 94 963,66€  |
| • Excédent de l'exercice 2008 | 191 145,75€ |
| • Excédent cumulé à fin 2008  | 286 109,41€ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008, comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Au compte 1068 en section d'investissement                 | 220 000,00€ |
| • Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement | 66 109,41€  |

**A L'UNANIMITÉ**

## **BUDGET PRIMITIF 2009**

Avant de procéder au vote du budget primitif 2009, Monsieur LECOUTEUX présente le budget.

*« Le budget primitif 2009 soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents. Ce budget a été étudié longuement lors des réunions de travail des 19 et 24 mars dernier. Ces réunions ont été l'occasion de discussions nombreuses, constructives et fructueuses qui ont abouti à l'élaboration du projet du budget soumis au vote du conseil municipal de ce soir.*

*Les ressources de la commune stagnent de nouveau, voire régressent comme en 2008, alors que les charges, tout naturellement continuent à augmenter.*

- *évolution des prix, même si elle reste limitée de ces derniers temps,*
- *évolution des coûts salariaux (salaires et charges) à effectifs constants, découlant de la structure des effectifs en place (effet G.V.T),*
- *etc...*

*Cette situation nous interdit tout dérapage de quelque nature que ce soit et nous impose de continuer à faire des arbitrages douloureux, nous imposant de limiter, voire de réduire certaines dépenses.*

*La situation devrait nous conduire à proposer d'augmenter, les taux d'imposition cette année, mais nous ne le ferons pas, le contexte économique actuel impose que les collectivités réduisent leur train de vie, tout comme, sont contraints de le faire les ménages et les entreprises.*

*Les taux d'imposition resteront donc au niveau de ceux votés depuis le budget primitif 2002.*

*Pour information, je vous indique les taux maximum pour l'année 2009, à ne pas dépasser, à savoir :*

	<b>Taux maximum pour l'année 2009 à ne pas dépasser</b>	<b>Taux votés par la commune en 2008</b>	<b>Taux proposés par la commune en 2009</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	37.79%	10.42%	10.42%
<i>Foncier bâti</i>	59.15%	21.47%	21.47%
<i>Foncier non bâti</i>	106.51%	72.51%	72.51%

*La gestion rigoureuse des finances publiques qui a toujours été la nôtre, nous permet encore de répéter une augmentation des subventions allouées aux associations de la commune mais cela ne pourra peut être pas durer. Je profite à nouveau de l'occasion du vote de ce budget pour rappeler le rôle essentiel que jouent les associations à nos côtés, dans l'animation et le service rendu aux belbeuviennes et belbeuviens.*

*S'agissant des associations, je profite de la tribune qui m'est offerte ce soir pour dénoncer publiquement le comportement irresponsable des principaux dirigeants*

*d'une association de Belbeuf. Ces personnes se sont octroyées des indemnités pour rémunérer le temps passé à administrer cette association.*

*Les subventions versées par la commune à une association doit lui permettre de faciliter sa gestion financière, d'investir, de s'équiper et d'offrir des prestations à des coûts atténués aux adhérents.*

*Il est en effet scandaleux que 82% de la subvention allouée au titre de l'année 2008 à l'AOB ait été réservée à ses dirigeants.*

*C'est parce que nous défendons la transparence et une certaine idée de l'éthique et de la déontologie du monde associatif, que nous serons amenés à sanctionner cette association. »*

Après ces explications et échanges de vues,

Le projet de budget primitif 2009, équilibré en dépenses et en recettes résumées comme suit :

Pour la section de fonctionnement à 1 760 844,41 €

Pour la section d'investissement à 1 780 942,30 €

est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir **délibéré**, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2009.

**A L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009**

Avant de procéder au vote des subventions pour l'année 2009 aux associations de la commune, le Conseil Municipal exige que les associations bénéficiaires des subventions ci-dessus s'engagent par écrit à ne pas rémunérer (Indemnisation du temps passé) leurs administrateurs bénévoles.

En cas non respect de cet engagement, la subvention versée par la Commune devra être restituée au budget communal.

Après ces explications données,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

<b>Subventions aux Ecoles de Belbeuf</b>	<b>15 565,00€</b>
Coopérative Maternelle	1 325,00€
Coopérative Primaire	1 640,00€
Voyages et sorties scolaires	12 600,00€
<b>Subventions au CCAS</b>	<b>17 000 ,00€</b>
<b>Subventions aux associations</b>	<b>106 040,00€</b>
A.D.M.R	970,00€
A.O.B.	0€
AMICALE DES ANCIENS	3 235,00€
AMICALE ORNITHOLOGIQUE	560,00€
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES	3 235,00€
ASSOCIATION AMIS DE LA CHAPELLE	610,00€
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	80,00€
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE	485,00€
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	100,00€
BELBEUF LOISIRS JEUNES	18 875,00€
B.L.J. FOYER ADOS	7 145,00€
LES BRIGADES VERTES	970,00€
CANOE KAYAK DE BELBEUF	525,00€
LES CAUSERIES DU CAFÉ	200,00€
CHŒUR CONCORDIA	780,00€
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 350,00€
COMITÉ DES FETES	5 000,00€
ECOLE DE MUSIQUE	17 000,00€
FESTIVAL INTERCOMMUNAL DE THEATRE	332,00€
FETE DE LA MUSIQUE	250,00€
FOYER RURAL	5 200,00€
OXYGENE	1 000,00€
RELAIS 16/25	1 300,00€
SOUVENIR FRANÇAIS	390,00€
VTTT VALLEE DE SEINE	1 500,00€
CYCLO BELBEUF	410,00€
ASSOCIATION DES MARNIERES NORMARE	12 000,00€
ASSOCIATION DES MARNIERES LE CLOSET	8 000,00€
SOLDE NON AFFECTE	14 538,00€
<b>Subventions d'investissement CKB</b>	<b>8 960,00€</b>
<b>TOTAL BUDGET SUBVENTIONS</b>	<b>147 565,00€</b>

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie de ces subventions ne sera mandatée qu'en Septembre 2009.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITÉ** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées.

## **PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose que les participations aux syndicats intercommunaux, soient fiscalisées, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,

DÉCIDE que les participations aux syndicats intercommunaux seront réglées par fiscalisation :

- Participation au syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est de Rouen : 3 849,00€
- Participation au syndicat des collèges du plateau Est. : 5 751,00€
- Participation au syndicat du lycée Galilée. : 32 024,00€

**A L'UNANIMITÉ**

## **GARANTIE D'EMPRUNT TOTALE POUR LE PROGRAMME LOCATIF LOGISEINE**

### **Délibération modificative à la délibération n° 64.2008 du 11 décembre 2008**

Conformément à la demande de la Société LOGISEINE en date du 11 Mars 2009, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 64.2008 du 11 décembre 2008 comme suit :

**Au niveau du titre**, Il convient de lire :

- Double révisabilité **limitée**

**Article 2.1 et 2.2**, Il convient de lire :

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

- Les autres articles restent inchangés.

**A L'UNANIMITÉ**

## **GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)**

### *Construction des 5 logements*

LOGISEINE ayant son Siège Social à Mont Saint Aignan, 1, Place des Coquets, a décidé de contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un prêt location social (PLS) d'un montant de 299.418,30 euros consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 5 logements individuels sociaux situés à BELBEUF, rue du Général de Gaulle.

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 299.418.30 euros soit garanti solidairement par la commune de BELBEUF à concurrence de 100% des sommes dues par l'organisme emprunteur.

La Commune de BELBEUF accorde sa garantie solidaire à LOGISEINE ayant son Siège Social à Mont Saint Aignan – 1, Place des Coquets, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **299.418,30 euros** (deux cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent dix huit euros trente centimes) à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de 5 logements individuels locatifs sociaux PLS à BELBEUF, rue du Général de Gaulle.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 299.418,30 euros
- Durée totale : 31 ans comprenant
- Une période de réalisation du prêt maximale de 1 an au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63 % (à ce jour).

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,50 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable

La Commune de BELBEUF renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de BELBEUF à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ**

## **GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)**

*Acquisition du terrain pour la construction de 5 logements*

LOGISEINE ayant son siège social à Mont Saint Aignan, 1, Place des Coquets, a décidé de contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social Foncier (PLS Foncier) d'un MONTANT de 158.870,01 euros consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à 331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition du terrain pour la construction de 5 logements individuels locatifs sociaux situés à BELBEUF, rue du Général de Gaulle.

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 158.870,01 euros soit garanti solidairement par la commune de BELBEUF à concurrence de 100% des sommes dues par l'organisme emprunteur.

La Commune de BELBEUF accorde sa garantie solidaire à LOGISEINE ayant son Siège Social à Mont Saint Aignan – 1, Place des Coquets, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **158.870,01euros** (cent cinquante huit mille huit cent soixante dix euros un centime) à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition du

terrain pour la construction de 5 logements individuels locatifs sociaux PLS à BELBEUF – Rue du Général de Gaulle.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 158.870,01 euros
- Durée totale : 51 ans comprenant
- une période de réalisation du prêt maximale de 1 an au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- Une période d'amortissement d'une durée de 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63 % (à ce jour)

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,50 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable

La Commune de BELBEUF renonce, par suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de BELBEUF à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ**

## **VACATIONS FUNERAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.15,

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'inhumation de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20€ et 25€.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25€. Ces vacations seront versées à la trésorerie municipale.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 décembre 2004 n°41.2004.

**A L'UNANIMITÉ**

## **INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

### ***INDEMNITES FORFAITAIRES POUR ELECTIONS :***

- Le coefficient 4 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,

- L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections, l'agent étant seul à ouvrir droit à cette indemnité forfaitaire pour élections, elle pourra être portée au maximum autorisé.

**A L'UNANIMITÉ**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe délivrée par le Centre de Gestion de l'Eure le 11 Décembre 2008 à Madame Evelyne BOURSE, le Conseil Municipal après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, DÉCIDE de créer le poste et de nommer Madame Evelyne BOURSE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

**A L'UNANIMITÉ**

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Suite à l'inscription au tableau d'avancement de grade de Rédacteur Chef pour l'année 2008/2009 et après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B en date du 28 janvier 2009, Monsieur le Maire propose de créer le poste et de nommer l'agent de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**A L'UNANIMITÉ**

### **SUPPRESSION DES POSTES VACANTS - EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Comme il a été indiqué au Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de transparence vis-à-vis des membres du Conseil, il y a eu de supprimer tous les postes non pourvus afin de consulter le Conseil à chaque création de poste.

Compte tenu des postes libérés par les créations, le Conseil Municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ, DECIDE** :

- De procéder à la suppression du poste budgétaire suivant « Rédacteur principal » à temps complet.
- De procéder à la suppression du poste budgétaire suivant « Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe.

**A L'UNANIMITÉ**

# **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**Le Conseil municipal,**

**VU,**

- le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-13,
- l'arrêté en date du 9 janvier 2009, soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme, à l'enquête publique,
- Les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis FAVORABLE à cette modification,

**Après en avoir délibéré,**

1) Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Cette modification consiste :**

- à compléter le règlement de l'article N2 en secteur Np :  
**Occupations et utilisations des sols soumises à conditions spéciales**

en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les ouvrages techniques ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans l'environnement et qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone. »

- à modifier le règlement de la zone UG dans son article 7 :  
**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

en permettant les constructions en limite séparative.

2) Dit que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Belbeuf aux heures d'ouverture du secrétariat, du lundi au samedi de 9 h à 11h45.

3) Dit que la présente délibération sera affichée à la mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

**14 voix POUR  
3 Voix CONTRE  
1 Abstention**

## **ZAC DE NORMARE**

### **Portage foncier des terrains d'assiette par l'E.P.F.Normandie.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité, qui conformément aux orientations de plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 28 février 2008, a fait l'objet d'une délibération du conseil, le 11 décembre 2008 décidant d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Genetais, classé en zone 1AUa et des cinq Acres, classé en zone 1AUe, situé au Nord Est du hameau de Normare.

- **Les Genetais** sur 10 ha environ, pour promouvoir la diversité de l'habitat et répondre aux principes élémentaires du droit au logement.
- **Les cinq Acres** sur 3 ha environ, pour un développement mesuré d'activités économiques compatibles avec le contexte périurbain et rural de la commune.

Il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée sur ces secteurs et une étude préalable pour l'élaboration du dossier de création de la ZAC sera confiée à un prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de terrain situé dans ces zones souhaite vendre et que pour maîtriser l'espace nécessaire correspondant aux besoins de la commune afin de réaliser son projet il est indispensable de procéder à l'acquisition de l'ensemble des terrains d'assiette.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

#### **Le Conseil Municipal**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées section **A** pour une contenance de :

N°	Superficie :
85	173
93	1 283
94	10 654
97	5 700
98	4 394
102	17 156
104	2 178
105	31 115
106	5 084
356	2 243
540	4 261
542	9 489
561 (une partie)	30 000
566	2 649
567	5 269
<b>Ensemble</b>	<b>131 648</b>

**Demande** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

**S'engage** à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F Normandie.

**A L'UNANIMITÉ**

## **LIAISON A13 / A28 (Contournement EST de Rouen)**

Monsieur le Maire fait le point sur les diverses rencontres avec l'Association de Sauvegarde du Cadre de Vie de Belbeuf St-Adrien, notamment :

- Réunion de travail du 17 février 2009,
- Assemblée générale du 20 mars 2009,

Et rappelle le souhait que nous avons d'officialiser notre position par rapport au projet de liaison A13 / A28 (contournement Est de Rouen).

Après échange de vue, le Conseil Municipal de Belbeuf, **à l'UNANIMITÉ** confirme son hostilité au projet de tracé du contournement Est, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1998.

Sans s'opposer systématiquement à toute notion de contournement, le Conseil Municipal demande que soient étudiés avec sérieux, attention et précision, sous tous les angles, les projets alternatifs, notamment ce qui est dit à l'article 2 de *la décision du 2 mars 2006 de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer* (décision consécutive au débat public relatif au projet de contournement Est de Rouen), relatif à la protection du site Natura 2000 des « Boucles de Seine amont, coteaux de Saint-Adrien ».

Cette résolution est adoptée **à l'UNANIMITÉ**.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Déchets organiques:**

La CAR nous propose 24 tonnes de « COMPOST » en vrac à récupérer sur la plate forme de traitement de Saint Jean du Cardonnay et à répartir entre les Belbeuviens qui le souhaitent.

### **Opération « Nettoyage de la Forêt »**

En l'absence de Florence LOUVET, Pascal KNOBELSPIESS et Didier LEROY exposent à l'assemblée que l'opération « **Nettoyage de la Forêt** » qui a eu lieu le

21 mars 2009 a généré 880kg de détritius (verres, plastiques, papiers et ferrailles) dès la première heure.

Monsieur Anthony RENAUD fait remarquer, que pour l'année prochaine, qu'il serait bien d'associer les propriétaires de la forêt à cette opération, la commune n'ayant pas à prendre en charge seule, la totalité des coûts relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à été levée à 22 heures 30.